



*Extrait d'un article écrit par Christian Fontaine dans le N°92 de Capital :*

**Pensez au crédit "in fine" pour votre financement**

"Les intérêts d'emprunt (...) sont déductibles des revenus fonciers. (...) financez l'intégralité de votre investissement avec un prêt non pas classique (le remboursement du capital est étalé sur toute la durée de l'emprunt), mais "in fine" (l'intégralité du capital est remboursée au terme du crédit). Seule condition pour bénéficier de ce montage : disposer d'une somme au moins équivalente à 10% du montant de l'investissement. En effet, c'est cet argent qui, placé sur un contrat d'assurance vie, va permettre le remboursement du capital."